



FSGT Yvelines

RÈGLEMENT GENERAL VOLLEYBALL

SOMMAIRE

Mise à jour le 16 octobre 2018

I. ORGANISATION GENERALE	3
I - 1 Rôle de la Commission	3
I - 2 : Composition de la Commission	3
I - 3 : Assemblées Générales	3
I - 4 : Engagement des clubs	4
I - 5 : Engagement des équipes	4
I - 6 : Nouvelles équipes	4
II. ORGANISATION DES COMPETITIONS	5
II - 1 : Règles	5
II - 2 : Catégories d'âges	5
II - 3 : Hauteur du filet	5
II - 4 : Créneaux horaires	5
III. CHAMPIONNATS	6
III - 1 : CLASSEMENTS	6
III - 2 : MONTÉES ET DESCENTES	6
III - 3 : BRÛLAGE	6
III - 4 : BRÛLAGE A COURT TERME	7
III - 5 : CHAMPIONNAT JEUNES	7
III - 6 : REGLES DES CHAMPIONNATS SENIORS 4x4	8
III - 7 : CHALLENGE LOISIR	9

IV. COUPE DES YVELINES	9
IV – 1 : Organisation	9
IV – 2 : Poule de 3	10
IV – 3 : Poule de 2	10
IV – 4 : Coupe Jeunes	10
IV – 5 : Finales	10
V. LICENCES	11
V – 1 : QUALIFICATION	11
V – 2 : CONTROLE DES LICENCES	11
V – 3 : LICENCE JOURNALIERE	11
VI. MUTATION – ENTENTE	12
VI – 1 : Période de mutation	12
VI – 2 : Nombre de mutations	12
VI – 3 : Procédure de mutation	12
VI – 4 : Entente entre clubs – Equipes mixtes	12
VII. ARBITRAGE	13
VII – 1 : Obligation d’être licencié	13
VII – 2 : Définition	13
VII – 2 : Obligation d’arbitrage	13
VII – 3 : Vérification avant le match	13
VII – 4 : Après le match	13
VIII. FEUILLES DE MATCH	14
VIII – 1 : Feuille de match obligatoire	14
VIII – 2 : Organisation de la rencontre	14
VIII – 3 : Responsabilité de la feuille de match	14
VIII – 4 : Retard d’envoi ou feuille de match mal remplie	15
VIII – 5 : Rédaction et tenue de la feuille de match	16
IX. RECLAMATIONS	16
X. REPORT DE MATCH / FORFAIT	16
X – 1 : REPORT DE MATCH	16
X – 2 : FORFAIT	17
XI. CERTIFICAT MEDICAL / SURCLASSEMENT	17
XII. SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES	18

I. ORGANISATION GENERALE

I - 1 Rôle de la Commission

Le Comité FSGT 78 délègue à la Commission Volley FSGT 78 l'organisation des compétitions départementales en accord avec les règlements établis. La Commission est habilitée à régler tous les cas non prévus par ces règlements.

La gestion administrative des clubs affiliés auprès de la FSGT est à la charge du Comité (affiliations, licences, finances).

I – 2 : Composition de la Commission

La Commission est composée des sous-commissions suivantes :

- Commission Sportive :
 - Gestion des engagements des clubs et des équipes.
 - Etablissement des calendriers des championnats et coupes.
 - Gestion des championnats et coupes seniors et jeunes.
 - Gestion du site internet de la Commission.
 - Gestion des feuilles de match, contrôle des licences et des résultats.
 - Première instance de gestion des irrégularités et réclamations.
- Commission d'appel :
 - Composée d'un membre de la Commission, de son Président et d'un responsable de championnat neutre :
 - Le responsable du championnat féminin pour les juniors et la coupe
 - Le responsable du championnat masculin pour le championnat féminin
 - Le responsable coupe pour le championnat masculin
 - Gestion des appels découlant des décisions prises par la Commission Sportive.
 - Ses décisions sont irrévocables
- Commission Statuts et Règlements :
 - Rédaction et mise à jour du Règlement Général de la Commission.
 - Rédaction et mise à jour du règlement annuel en association avec la Commission Sportive.
- Commission Relations Fédérales (facultative):
 - Compatibilité des calendriers fédéraux et départementaux.
 - Engagement des équipes sélectionnées pour les compétitions fédérales.
 - Etude et organisation de rencontres inter-départementales ou régionales
- Commission Arbitrage (facultative) :
 - Information des arbitres des clubs sur l'évolution des règles de jeu.
 - Formation des arbitres par l'organisation de stages.

I – 3 : Assemblées Générales

Deux Assemblées Générales ont lieu chaque saison.

L'Assemblée Générale de Septembre permet de :

- Présenter la nouvelle saison et les nouveaux clubs.
- Récapituler les engagements d'équipes.
- Composer les poules de championnat.
- Présenter et valider les modifications de règlement.

L'Assemblée Générale de Juin permet de :

- Présenter les classements définitifs et remettre les récompenses.
- Etablir un bilan de la saison écoulée.
- Elire les membres de la Commission.
- Préparer la saison suivante.

En fonction des besoins, d'autres réunions intermédiaires peuvent être programmées (bilan à mi-saison, tirage au sort des Coupes, etc.). La participation aux Assemblées Générales est obligatoire pour chaque club. Une amende de 16 € pénalisera le club non représenté et non excusé pour chaque Assemblée Générale.

I – 4 : Engagement des clubs

Les clubs désireux de participer aux Compétitions Volley FSGT 78 doivent :

- être affiliés auprès du Comité FSGT des Yvelines
- être à jour de leurs cotisations et amendes auprès du Comité FSGT des Yvelines
- remplir la « fiche club » comportant l'ensemble des coordonnées du club, ainsi que celles du Président ou du responsable de section (Le montant de l'affiliation et des engagements sont disponibles sur le site).

I – 5 : Engagement des équipes

Chaque club devra envoyer à la Commission la « fiche club » indiquant le nombre d'équipes engagées dans chaque championnat et pour chaque équipe, les informations suivantes:

- coordonnées du responsable d'équipe (adresse, adresse e-mail obligatoire, téléphone)
- coordonnées du suppléant (adresse e-mail obligatoire, téléphone)
- adresse, téléphone, jour et horaires des rencontres à domicile
- possibilité de prolongation de l'heure de fermeture du gymnase.

En début de saison, la « fiche club » devra mentionnée « 0 équipe » pour les compétitions dont l'engagement est ultérieur : « coupe », « loisir » et « jeune ». Elle devra être mise à jour au fur et à mesure de la saison selon le calendrier disponible sur le site. Les coordonnées de l'année précédente pourront être conservées pour faciliter le travail des responsables.

I – 6 : Nouvelles équipes

Une nouvelle équipe (issue d'un nouveau club ou d'un club déjà affilié) sera engagée automatiquement dans la poule de niveau le plus bas.

Cependant, si le club estime que l'équipe possède un niveau de jeu lui permettant d'évoluer dans une poule de niveau supérieur, son engagement dans une poule supérieure peut être autorisé selon les critères suivants:

- Une seule équipe par nouveau club.
- La Commission, après évaluation de l'équipe, décidera de la poule d'appartenance.
- En championnat masculin, intégration en poule 3. Une nouvelle équipe est prioritaire en poule 1 ou 2 si une équipe engagées la saison précédente ne se réengage pas.

II. ORGANISATION DES COMPETITIONS

De par l'adaptation permanente de la Commission Volley au public pratiquant, l'organisation des compétitions peut varier d'une saison à l'autre. Pour le championnat masculin et féminin, un règlement annuel précise l'organisation des compétitions de la saison en cours.

Pour le championnat jeune et la coupe, la commission déterminera la formule sportive la plus adaptées en fonction du nombre d'équipes inscrites et la communiquera aux clubs engagés, via ses responsables et capitaines d'équipe. Cette information tiendra lieu d'annexe à ce règlement général.

II – 1 : Règles

Les compétitions départementales sont régies par le règlement FIVB. Les règles spécifiques aux championnats 4x4 sont décrites au paragraphe III-6.

II – 2 : Catégories d'âges

SENIORS ADULTES	Né(e)s en 1998 et avant
ESPOIRS	Né(e)s en 1999, 2000 et 2001
CADETS	Né(e)s en 2002, 2003 et 2004
MINIMES	Né(e)s en 2005, 2006 et 2007

II – 3 : Hauteur du filet

SENIORS ADULTES	2,43 m
LOISIR	2,35 m
ESPOIRS	2,35 m
SENIOR FEMININE	2,24 m
CADETS	2,24 m
MINIMES	2,10 m

II – 4 : Créneaux horaires

Il est convenu qu'une rencontre devra débuter 30 minutes après l'heure de début du créneau du gymnase

Du fait des conditions particulières des compétitions de semaine, un retard supérieur à 30 minutes n'implique pas de forfait. Dans le cas où les horaires de fermeture d'un gymnase sont restreints :

- L'équipe recevant aura la possibilité de supprimer les temps morts avec l'accord de l'équipe reçue. Les 2 temps morts par équipes devront être conservés.
- l'équipe recevant devra spécifier l'heure d'arrêt du match à l'équipe reçue, soit 15mn avant la fermeture effective du gymnase. Cet arrêt devra être matérialisé par une sonnerie (portable ou autre). Tout point entamé devra être terminé. En cas d'égalité au moment de la sonnerie, les 2 équipes devront jouer un point supplémentaire pour déterminer le vainqueur du match. Le score atteint au moment de l'interruption sera entériné sauf si la Commission et les deux équipes se mettent d'accord pour finir la rencontre match à une date ultérieure sans que l'organisation du championnat n'en souffre.

III. CHAMPIONNATS

III – 1 : CLASSEMENTS

Etablis par addition des points acquis à chaque match,

- Match gagné 2 points
- Match perdu 1 point
- Match perdu par pénalité 1 point 3/0 - (25/0 – 25/0 – 25/0)
- Match forfait 0 point 3/0 - (25/0 – 25/0 – 25/0)
- Et par retrait des éventuelles pénalités.

Au sein d'une poule, les équipes sont classées :

- Au nombre de points
- En cas d'égalité de points, au nombre de sets gagnés et du nombre de sets perdus.
- En cas de nouvelle égalité, au nombre de points gagnés et du nombre de points perdus.

III – 2 : MONTÉES ET DESCENTES

Les accessions et descentes pour le championnat sont réglées par la Commission et présentées dans le Règlement Annuel.

En cas de non réinscription d'une équipe ayant assuré son maintien lors de la saison précédente, il pourra être procédé au repêchage d'une équipe rétrogradée.

En cas de non réinscription ou de refus de montée d'une équipe ayant obtenu son accession en poule supérieure lors de la saison précédente, il pourra être procédé à la montée de l'équipe non montante la mieux classée.

A l'Assemblée Générale de clôture, les clubs n'ayant pas réglé leurs dettes (affiliations, licences, engagements) auprès du Comité verront toutes leurs équipes pénalisées de 3 places dans le classement de leurs championnats respectifs.

Ces équipes seront rétrogradées en poule inférieure si leur nouveau classement l'implique. Les amendes sportives sont réglées avec les affiliations en début de saison suivante. Le Comité appliquera ses propres sanctions administratives.

III – 3 : BRÛLAGE

Au sein d'un même club, les numéros des équipes doivent correspondre à l'ordre hiérarchique du classement lors de l'élaboration du calendrier du championnat.

Tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dans le classement (équipe 1) ne pourra participer aux niveaux inférieurs (inscription vaut participation). Cependant, une tolérance est accordée pour la deuxième journée de championnat uniquement: du fait de l'incertitude pouvant régner au sein des clubs sur la composition des équipes, la Commission acceptera les mouvements de joueurs entre la première et la deuxième journée quel que soit le sens du mouvement.

Un joueur de l'équipe 1 sera autorisé à terminer la saison en équipe inférieure uniquement à partir de la deuxième journée mais ne pourra plus réintégrer son équipe d'origine. Ces principes sont valables entre toutes les équipes hiérarchiquement inférieures à l'équipe 1.

Durant la saison, tout joueur d'une équipe inférieure pourra accéder à une équipe hiérarchiquement supérieure mais ne pourra plus réintégrer une équipe de niveau inférieur.

Exception : Un joueur de l'équipe supérieure pourra intégrer une équipe inférieure en cours de saison uniquement si celui-ci n'a pas été inscrit sur les 3 dernières feuilles de match de l'équipe de niveau supérieur. Une fois rétrogradé, le joueur ne pourra plus réintégrer l'équipe de niveau supérieur.

III – 4 : BRÛLAGE A COURT TERME

Au sein d'un même championnat, quel que soit le niveau, un même joueur ne pourra participer à des rencontres dans des équipes différentes dans la même semaine journée de compétition. Dans ce cas, la sanction porte sur le deuxième match disputé par le joueur. Une journée de compétition représente le créneau défini par le calendrier durant lequel un match doit être joué.

Un joueur pourra participer à des rencontres de championnats différents (masculins/féminins, senior/loisir ou jeunes/seniors) sous réserve que ces rencontres n'aient pas lieu le même jour.

III – 5 : CHAMPIONNAT JEUNES

Les formules des championnats seront communiquées aux clubs engagés via son site et tiendront lieu de règlement annuel. Les différents championnats se dérouleront sur ce principe de base :

- Match en 4X4
- Pas de rotation de poste obligatoire.
- Tous les joueurs servent à tour de rôle
- Toutes les équipes présentes sur la journée doivent se rencontrer. Cela donnera lieu à un classement sur la journée et à une attribution de points (définis en fonction du nombre d'équipes engagées sur l'année) permettant d'établir un classement général. En cas d'égalité, la différence se fera au nombre de sets pour et contre, puis, si besoin, au nombre de points.
- La formule de matchs reste libre : le club recevant décidera de la formule la plus adaptée en fonction du nombre d'équipes présentes et des horaires de son gymnase.
- Toute adaptation du présent règlement (en dehors des 2 points précédents) est possible avec l'accord de l'ensemble des responsables d'équipes. Elle devra être notifiée sur la feuille de match en remarques et signée de tous.

MIXITE OBLIGATOIRE

Les équipes jeunes sont, par principe, mixtes (au moins une fille sur le terrain en permanence). Le passage d'une équipe mixte à une équipe non-mixte n'est autorisé qu'en cas d'indisponibilité de la joueuse (blessure), si aucune joueuse ne peut la remplacer.

En début de set, si une équipe n'est pas mixte, son adversaire débutera le set à +5/0 (sets en 21 ou 25 points) ou +3/0 (sets en 15 points). Si l'équipe devient non mixte en cours de set, 5 points lui seront déduits de son score au moment du changement de joueur.

Ce handicap de 5 points est ramené à 3 points au-delà du 2e temps-mort technique (lors des sets de 25 points) et à 2 points après 8 points (lors des sets de 15 points). Si une équipe non mixte devient mixte, elle n'aura pas de bonus de points.

CHALLENGE FEMININ

Sous réserve qu'il ait lieu

Afin de permettre aux jeunes joueuses d'évoluer entre elles, un challenge jeunes féminines est créé. Il se déroulera sur deux journées.
Il s'adresse aux 14-19 ans (nées entre 2004 et 1999).

Terrain: 9m x 9m, hauteur de filet 2,24m. Ballon senior.

Possibilité d'intégrer une sénior pour compléter l'effectif à condition que l'effectif total de l'équipe ne dépasse pas 4 joueuses.

Cependant, des restrictions seront apportées au jeu de cette senior:

- . Interdiction d'attaquer et de servir
- -Obligation de rester en poste de libéro ou de passeuse.

Une entente inter-clubs est possible pour les clubs ne possédant pas suffisamment de joueuses pour composer une équipe.

III – 6 : REGLES DES CHAMPIONNATS SENIORS 4x4

1. Les championnats de volley-ball FSGT 78 se jouent en 4X4.
2. La mixité est possible dans le championnat masculin mais non obligatoire. Elle est interdite dans le championnat féminin.
3. Les matchs se jouent sur un terrain officiel entièrement marqué, avec un filet à hauteur réglementaire et des antennes de chaque côté du filet.
4. Tous les joueurs présents sur le terrain doivent servir à tour de rôle. Un même joueur ne pourra servir sur 2 tours consécutifs par le biais des changements.
5. La rotation des postes n'est pas obligatoire.
6. Le nombre de changements de joueurs est limité à 4 allers par set. La règle des changements « poste à poste » n'est pas appliquée : un joueur remplacé peut revenir sur le terrain à un poste différent de son poste de départ. Cependant, un joueur remplacé et revenant en jeu ne pourra plus être remplacé du set. En cas de blessure, le remplacement est libre et indépendant du nombre de changements autorisés. Cependant, le joueur blessé ne pourra plus prétendre à rejouer jusqu'à la fin du set.
7. Les matchs se jouent en 3 sets gagnants de 25 points avec 2 points d'écart.
8. 2 temps morts techniques de 30 secondes à 8 et 16 points sont appliqués, ainsi que 2 temps morts de 30 secondes par équipe.
Pour les sets de 15 points (tie-breaks, triangulaires de coupe et championnats jeunes), il n'y a que 2 temps-morts de 30 secondes par équipe (pas de temps-mort technique).
9. Si un club reçoit plusieurs rencontres le même soir, il doit laisser (dans la mesure de ses possibilités: cas de salle à 2 terrains ou de clubs n'ayant qu'un seul créneau et beaucoup d'équipes) un espace de la largeur d'un terrain de volley entre les deux terrains officiels ou séparer les terrains par tout moyen physique de protection (filet, panneaux). Ceci afin d'éviter d'interrompre l'une ou l'autre des rencontres ou de risquer des blessures par le passage de ballons égarés. Idem en cas d'entraînements sur un autre terrain.
10. Sur un terrain tracé en travers de la salle, pour le service, les équipes pourront décider d'un commun accord, avant le début du match, d'un aménagement adéquat si le recul n'est pas suffisant. Le 2^e pied ne devra jamais toucher ou dépasser la ligne de service. Afin d'équilibrer le jeu, cette règle s'appliquera obligatoirement pour les deux demi-terrains.
11. Toute balle touchant une structure fixe de la salle (murs, plafonds, paniers de basket, etc.) sera considérée fautive. Une tolérance est acceptée pour les balles touchant les câbles de fixation des paniers de basket : dans ce cas, la balle sera à rejouer.
12. Toutes les autres règles officielles sont applicables.

III – 7 : CHALLENGE LOISIR

1. Un joueur du championnat sénior masculin pourra encadrer une équipe loisir et être présent sur la feuille de match. Il sera désigné « référent ».
2. Le référent devra notifier son nom dans les « observations » en début de match et se signaler visuellement auprès de l'arbitre et du capitaine adverse.
3. Le référent n'est pas autorisé à sauter à l'attaque. Tout geste d'attaque devra se faire pieds au sol par le référent. Le contre est autorisé.
4. Afin de favoriser le jeu et non l'exploit personnel, un même joueur ne pourra servir plus de 4 fois d'affilée. Au 5^e service, le serveur suivant de l'équipe prendra le relais, le service ne sera pas perdu, seul le serveur changera.
5. Un joueur loisir pourra dépanner une équipe sénior masculine à condition que cela ne concerne qu'un seul match dans la saison

IV. COUPE DES YVELINES

La commission s'engage à éditer la formule sportive retenue dès que tous les engagements des clubs lui seront parvenus. Elle sera disponible sur son site et tiendra lieu d'avenant au règlement annuel.

Si 2 équipes ne peuvent s'entendre sur la tenue d'un match de coupe dans les délais impartis, les 2 équipes seront éliminées et le meilleur sortant sera repêché, à défaut, le 2^e meilleur sortant, etc.

IV – 1 : Organisation

La Coupe des Yvelines fait l'objet d'inscriptions différenciées du championnat.

L'engagement de vos équipes sera validé en complétant le « nombre d'équipes » (remis à zéro en début de saison) sur la « fiche club ». S'il n'y a aucun changement de coordonnées d'une année sur l'autre, le club enverra sa « fiche club » mise à jour, la date automatisée faisant foi.

Tout club ayant engagé plusieurs équipes en Championnat masculin ou féminin est tenu d'engager au moins une équipe en Coupe. En cas de refus d'engagement, une amende de 50€ sera appliquée.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission se réserve la possibilité d'exempter des équipes du premier tour et d'organiser une coupe Consolante. La participation à la coupe Consolante est obligatoire pour les équipes éliminées de la Coupe Principale.

La composition des équipes engagées en Coupe peut être différente de celle des équipes engagées en Championnat. Toutefois, en cas d'équipes multiples engagées en Coupe, aucun mouvement de joueur ne sera autorisé entre les équipes pour les différents tours de Coupe, même en cas d'élimination prématurée (exception au paragraphe IV-5).

Des semaines sont réservées pour l'organisation des matchs de coupe. Ces matchs devront obligatoirement se jouer dans la semaine impartie et ne pourront faire l'objet de demande de report. Cependant, les matchs pourront se jouer avant la semaine impartie. Dans les semaines réservées, les matchs de coupe sont prioritaires sur les matchs de championnat.

Le forfait en coupe dans les triangulaires est non éliminatoire. Une amende de 10 euros sera appliquée, l'équipe sera classée 3^e mais pourra reprendre la suite de la compétition.

Au 2^e forfait, le club aura une nouvelle amende de 10 euros et sortira de la compétition.

IV – 2 : Poule de 3

L'équipe citée en premier reçoit, elle est responsable de l'organisation de la poule et de l'envoi de la feuille de match. L'arbitrage est assuré par l'équipe ne jouant pas.

Les matchs peuvent être organisés sur plusieurs jours, mais doivent impérativement être joués avant la date fixée. Les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 15 points (avec 2 points d'écart, 2 temps-morts par équipe et aucun temps-mort technique).

Une feuille de match spécifique est disponible sur le site pour l'organisation des poules de 3.

IV – 3 : Poule de 2

La rencontre se déroule en trois sets gagnants suivant les règlements habituels.

IV – 4 : Coupe Jeunes

La formule sera communiquée aux clubs engagés et tiendra lieu de règlement annuel.

IV – 5 : Finales

Les finales se joueront en semaine. Le club recevant sera celui qui aura obtenu le meilleur score en demi-finale. S'il ne peut pas recevoir, le 2^e finaliste sera alors sollicité.

En cas d'impossibilité pour une équipe de présenter 4 joueurs:

- l'équipe sera autorisée à ne présenter que 3 joueurs.
- l'équipe pourra remplacer numériquement ses joueurs absents par des joueurs provenant uniquement des équipes du club de niveau inférieur
- SOIT ayant joué, durant la saison, dans une équipe de niveau inférieur du même club (dans la limite d'un maximum de 4 joueurs inscrits sur la feuille de match.

Si, malgré les tolérances ci-dessus, l'équipe ne peut se présenter, elle sera pénalisée d'une amende de 50€ et sera remplacée par le meilleur éliminé en demi-finale.

V. LICENCES

V – 1 : QUALIFICATION

Tout joueur participant aux matchs officiels gérés par le Comité FSGT doit être, dès son premier match, en possession de la licence FSGT pour la saison en cours.

La qualification d'un joueur est validée par le Comité FSGT dans le délai de 48h (selon les horaires d'ouverture du Comité) après la demande de licence sur le site Internet de la FSGT par le club. En cas d'urgence, il est recommandé de contacter directement par téléphone le Comité FSGT. En cas de non-réponse du Comité, la licence risque de ne pas être validée.

Les licences doivent être présentées avec :

- La photo du licencié
- La signature
- Les cases concernant le certificat médical doit être rempli (les 2 lignes)
- La plastification et ce, dès le début de l'année

En cas de non présentation de la licence conforme au paragraphe précité, une pièce d'identité officielle doit être obligatoirement et spontanément présentée (sous réserve de validation après contrôle des bordereaux de licences), ainsi que le certificat médical du joueur (directive ministérielle).

En cas de non présentation d'une pièce officielle d'identité et du certificat médical, le ou les joueurs ne peuvent prétendre à figurer sur la feuille de match et participer à la rencontre.

V – 2 : CONTROLE DES LICENCES

L'équipe qui inscrit sur la feuille de match d'une rencontre :

- plus de 3 joueurs mutés.
- un joueur non qualifié pour la rencontre.
- un joueur non licencié.
- un joueur d'une catégorie d'âge inférieur dépourvu de surclassement.

perdra la rencontre 3/0 par pénalité ou par forfait :

- par pénalité si, parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins 4 d'entre eux étaient régulièrement qualifiés.
- par forfait si moins de 4 joueurs étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre.

Tout joueur présentant une carte d'identité et un certificat médical en lieu et place d'une licence validée pour la saison en cours doit être signalé sur la feuille de match.

V – 3 : LICENCE JOURNALIERE

A titre exceptionnel, une équipe pourra faire jouer un joueur sous licence journalière dans les conditions suivantes:

- Sous réserve d'avoir fourni à son club un certificat médical de moins de 3 ans
- cette autorisation ne sera accordée que pour une seule rencontre et dans le cas d'un manque d'effectif uniquement (moins de 4 joueurs participant régulièrement à la compétition).
- le joueur devra pouvoir apporter la preuve de son appartenance à la section ou à l'entreprise (clubs corporatifs) depuis le début de la saison.

Du fait du nombre restreint de rencontres, les membres des équipes minimes et jeunes féminines peuvent éventuellement bénéficier d'une licence journalière.

VI. MUTATION – ENTENTE

VI – 1 : Période de mutation

Aucune mutation intra-départementale ne sera accordée après le 1er janvier de la saison en cours. Les mutations extra-départementales pourront être validées toute la saison.

VI – 2 : Nombre de mutations

Dans toutes les compétitions, une équipe ne peut inscrire plus de trois joueurs mutés sur la feuille de match.

VI – 3 : Procédure de mutation

Tout joueur désireux de changer de club devra effectuer auprès du club recevant une «DEMANDE DE MUTATION» en lui fournissant son numéro de licence (obligatoire)

Le club recevant devra faire une demande de mutation par le biais du site des licences FSGT. Cette demande de mutation sera transmise directement via le site au club sortant.

Le club sortant disposera de deux semaines pour répondre à cette demande favorablement ou négativement.

Si le club sortant refuse la mutation, il devra le faire sur le site des licences en stipulant le motif du refus.

La demande de mutation sera étudiée conjointement par la Commission Volley-ball FSGT 78 et le Comité FSGT 78

Si le club sortant ne répond pas dans le délai de 2 semaines, la mutation sera automatiquement validée.

VI – 4 : Entente entre clubs – Equipes mixtes

Tout club dont l'effectif est insuffisant au sein d'une catégorie (masculine, féminine ou jeune) peut former une entente avec un autre club.

Les deux clubs feront leur affaire de l'engagement de l'équipe ainsi constituée et du règlement financier de cet engagement.

Un joueur engagé dans l'équipe « entente » restera licencié dans son club d'origine.

Il ne sera pas autorisé à jouer dans une autre équipe que ce soit dans son club d'origine, dans le club d'accueil ou tout autre club.

Toutefois, des dérogations seront accordées dans les cas suivants:

- application du brûlage après la première journée (le joueur peut réintégrer définitivement une équipe de son club d'origine) :
- le club d'origine a engagé une équipe en challenge loisir dans laquelle le joueur pourra évoluer.
- la joueuse pourra jouer dans une équipe féminine de son club d'origine si l'équipe « entente » dans laquelle elle évolue est engagée en championnat masculin ou loisir.
- la joueuse pourra jouer dans une équipe masculine ou loisir de son club d'origine si l'équipe «entente » dans laquelle elle évolue est engagée en championnat féminin.

Une autorisation spécifique doit être demandée et accordée par la Commission qui précise par écrit dans quelles équipes le licencié est autorisé à jouer.

VII. ARBITRAGE

VII – 1 : Obligation d'être licencié

Les arbitres officiant dans les compétitions officielles doivent posséder une licence-assurance pour la saison en cours. Les licences saisonnières ne sont pas acceptées pour les arbitres.

VII – 2 : Définition

Sera nommé « arbitre » et devra en assumer la fonction :

- Toute personne licenciée qui prendra en charge l'arbitrage d'un match,
- Le coach non inscrit sur la feuille de match dans la composition de l'équipe
- L'ensemble des joueurs prenant en charge l'arbitrage à tour de rôle en fonction de leur présence ou non,
- sur le terrain, représenté par le capitaine de l'équipe recevante.
- En cas d'auto-arbitrage, le capitaine de l'équipe recevante

VII – 2 : Obligation d'arbitrage

- L'équipe recevant arbitre.
- Un deuxième arbitre peut être fourni par l'équipe se déplaçant.
- A défaut d'arbitre dédié, l'arbitrage peut être effectué par les joueurs inscrits sur la feuille de match mais ne jouant pas au moment de l'échange.
- L'arbitre peut changer en fonction des entrées-sorties de l'équipe recevante.
- Si aucune des deux équipes ne peut assurer l'arbitrage, l'auto-arbitrage sera préconisé.
- Dans le cas où le lieu d'une rencontre est inversé, l'équipe qui devait se déplacer reçoit et arbitre.
- A défaut d'arbitre dans l'équipe recevante, l'arbitrage pourra être assuré par l'équipe reçue.

VII – 3 : Vérification avant le match

Avant le début de la rencontre, l'arbitre doit inscrire son nom et celui des équipes sur la feuille de match, puis vérifier l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de match :

- par l'examen des licences.
- par l'examen d'une pièce officielle d'identité et du certificat médical (directive ministérielle) si les licences sont absentes (contrôle à posteriori de la qualification).

Tous les documents présentés seront conservés par l'arbitre jusqu'à la fin du match.

Aucun bordereau ou photocopie de licence ne sont autorisés !

VII – 4 : Après le match

L'arbitre fera signer la feuille de match par les capitaines respectifs de chaque équipe qui devront vérifier la véracité des données inscrites et apposer d'éventuelles réclamations (cf article IX).

VIII. FEUILLES DE MATCH

VIII – 1 : Feuille de match obligatoire

Toute rencontre doit faire l'objet d'une feuille de match. Si une équipe déclare forfait, l'équipe adverse doit envoyer une feuille de match intégralement remplie (avec la composition de l'équipe) en précisant le motif du forfait.

Sans feuille de match un mois après la date buttoir ou avant l'Assemblée générale, l'équipe recevant sera forfait pour le match.

VIII – 2 : Organisation de la rencontre

Chaque journée de compétition senior est définie par un créneau délimité par une date de début et une date de fin.

Pour définir la date de la rencontre, l'équipe recevante doit prendre contact avec les deux responsables de l'équipe visiteuse au moins 3 semaines avant la date de début du créneau en proposant au mieux une date à l'intérieur du créneau imposé par le calendrier. Si l'équipe visiteuse n'a pas été contactée 2 semaines avant la date de début du créneau, elle a le devoir de relancer l'équipe recevant avec copie systématique à la Commission.

En l'absence de réponse aux mails dans un délai raisonnable, une relance téléphonique avec information à la commission sera effectuée. Si l'absence de réponse perdure sur la date de la rencontre, le responsable de la gestion du championnat relancera l'équipe « muette » en la sanctionnant de -1/2 point sur le classement de la poule.

Dans le cas où les deux équipes n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une date, elles doivent impérativement informer la Commission de leur désaccord avec copie des courriels échangés. La Commission, après étude du dossier et si les équipes n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente entre temps, rendra une décision irrévocable du type:

- Fixation impérative de la rencontre
- Inversion de la rencontre
- Match perdu par pénalité pour l'équipe n'ayant pas fait preuve de bonne volonté.
- Match perdu par forfait en cas de comportement irrespectueux envers l'adversaire ou la Commission.

VIII – 3 : Responsabilité de la feuille de match

La fourniture de la feuille de match incombe au responsable de la rencontre (club recevant ou, en cas de terrain neutre, le premier nommé au calendrier officiel).

Le club recevant est responsable de l'envoi de la feuille de match au Responsable de Division.

Cette feuille devra être transmise **par courrier électronique uniquement dans les 72 heures suivant la fin de la rencontre:**

- Soit numérisée (scannée).
- Soit photographiée. La photographie ne sera acceptée que si le fichier est suffisamment lisible pour être traité (éclairage, netteté, cadrage, définition).
- Dans le cas où une photographie est jugée inexploitable par le Responsable de Division, le club recevant sera tenu de réexpédier un fichier de meilleure qualité.

Pour les championnats, l'objet du courriel devra contenir impérativement:

- le championnat (masculin/féminin/loisir)
- la poule (P1/P2/...)
- la journée (J1/J2/J3/...)
- le nom des équipes

Pour les coupes, l'objet du courriel devra contenir impérativement

- le tour de coupe (masculin/ féminin, brassage/principal/consolante)
- le numéro du match
- le nom des équipes

Le club recevant est tenu de conserver les feuilles de match originelles jusqu'à la fin de la saison dans l'hypothèse d'une vérification par la Commission.

Les feuilles de match ne doivent pas être envoyées au Comité FSGT mais aux coordonnées indiquées sur la feuille ou sur le site <http://fsgt78volley.com>. L'équipe fautive prend le risque d'une pénalité pour retard d'envoi.

VIII – 4 : Retard d'envoi ou feuille de match mal remplie

Pour chaque feuille de match expédiée à la Commission Sportive après le délai fixé (date d'envoi du courrier électronique faisant foi) ou mal remplie, l'équipe responsable de l'envoi sera pénalisée selon le barème suivant :

- Premières phases de championnat ou poule avec une phase unique:
 - Première infraction : indulgence
 - Deuxième infraction : pénalité de 0,5 pt
 - A partir de la troisième infraction : pénalité de 1pt par feuille de match.
- Phases finales de championnat, les pénalités ne sont pas reportées
 - Première infraction : **indulgence si elle n'a pas eu lieu en 1^{re} phase**
 - Deuxième infraction : amende de 10 euros
 - A partir de la troisième infraction : amende de 20 euros par journée.
- Coupe :
 - Première infraction : indulgence
 - Deuxième infraction : amende de 5 euros
 - A partir de la troisième infraction : amende de 10 euros par journée.

La Commission préviendra, dès réception des feuilles de matchs en infraction, les équipes concernées, les indulgences et infractions seront notifiées dans les tableaux de résultats sur le site internet.

Les erreurs de remplissage de feuille de match sanctionnées sont :

- absence de type de compétition
- absence de numéro de poule et de numéro de match
- absence de date
- absence de terrain
- absence de nom d'équipe
- absence de numéro d'équipe
- erreur de saisie des joueurs et/ou des licences
- scores absents, faux ou inversés
- absence ou erreur de résultat final.

VIII – 5 : Rédaction et tenue de la feuille de match

Toute feuille de match doit être entièrement remplie et lisible.

L'équipe recevant est entièrement responsable de la tenue de la feuille de match (sauf pour le nom et la composition de l'équipe adverse à la charge de son responsable).

Avant la rencontre, l'arbitre (comme définit en VII – 1) et les capitaines des 2 équipes doivent noter dans la case « observations » la liste des licences non conformes (absence de signature ou de photo, case « certificat médical présenté » non cochée).

Si une licence non conforme apparaît sur plus de 2 feuilles de matchs successives, ou si un contrôle inopiné fait apparaître qu'une licence non conforme n'a pas été déclarée, le joueur impliqué sera considéré à partir de la deuxième infraction comme non qualifié et l'équipe subira une pénalité comme prévu à l'article 5-2 du règlement. Ce joueur ne sera pas autorisé à jouer tant que sa licence ne sera pas rendue conforme.

Si le joueur présente une carte d'identité ou tout autre document administratif en lieu et place de sa licence, la Commission pourra demander au club de lui fournir un scan de la licence.

IX. RECLAMATIONS

Après le match, l'arbitre doit porter toute observation concernant la rencontre (blessure, incidents de jeu, etc.) et/ou toute réclamation concernant la rencontre (comportements, etc.).

Les espaces vides doivent être raturés pour éviter toute inscription postérieure et la case doit être signée par les deux capitaines et l'arbitre. Les deux capitaines et l'arbitre sont tenus de faire parvenir à leur responsable de Division un courriel expliquant l'objet de la réclamation.

Toute réclamation postérieure à l'établissement de la feuille ne pourra être acceptée.

En cas de réclamations, la Commission Sportive se réserve le droit de convoquer les arbitres et les personnes responsables des équipes concernées pour demande d'explications et règlement du litige après examen des faits. En cas d'absence à la convocation, les équipes non représentées prennent le risque d'être pénalisées.

Après examen de la réclamation, la Commission Sportive communiquera sa décision aux responsables d'équipe et à l'arbitre. Cette décision peut être suspensive en cas d'appel.

En cas de contestation de cette décision, les responsables d'équipe ou l'arbitre peuvent faire appel auprès de la Commission d'Appel par courriel circonstancié adressé au Président de cette Commission. L'appel devra intervenir dans la semaine suivant la décision de la Commission Sportive.

La décision rendue par la Commission d'Appel sera irrévocable.

X. REPORT DE MATCH / FORFAIT

X – 1 : REPORT DE MATCH

Les reports de matchs concernent les rencontres programmées qui ne peuvent avoir lieu dans le créneau prévu pour la journée concernée. Les matchs ne peuvent être reportés que pour des raisons impérieuses (accident, épidémie, intempéries, grève de transports, indisponibilité de gymnase, etc.).

Les clubs doivent immédiatement informer la Commission de ce report en le justifiant. Tout report non justifié sera susceptible d'être refusé par la Commission. La Commission fera confiance aux équipes pour trouver une nouvelle date dans un délai raisonnable.

Si les équipes n'arrivent pas à se mettre d'accord, la Commission interviendra dans le cadre de l'article VIII-2 du présent règlement.

Aucune rencontre ne pourra se dérouler après l'Assemblée Générale de fin de saison.
Aucune rencontre ne pourra se dérouler après la date de fin du créneau de la dernière journée d'une phase de championnat.

X – 2 : FORFAIT

- Une équipe déclarant forfait pour la première fois ne subira pas de pénalité financière (uniquement sportive).
- Une équipe déclarant forfait pour la seconde fois sera pénalisée d'une amende de 10 €.
- Une équipe déclarant forfait pour la troisième fois sera déclarée « forfait général » et sera pénalisée d'une amende de 40 €. Elle sera déclassée à la dernière place de son championnat.

Pour raisons d'effectif, une équipe pourra être autorisée à n'inscrire que 3 joueurs sur la feuille de match (seuls ces trois joueurs pourront disputer la rencontre). Elle ne subira ni pénalité, ni forfait quel que soit le nombre de rencontres jouées à 3 joueurs.

XI. CERTIFICAT MEDICAL / SURCLASSEMENT

Toute personne peut être licenciée à la condition qu'elle ait fourni un certificat médical d'aptitude préalable à la pratique de la compétition dans la discipline sportive concernée pour une première demande de licence ou une attestation sur l'honneur (destiné au club) d'avoir répondu non au 9 questions du questionnaire de santé (Code du sport : l'article L.231, les alinéas 2 à 4 - Loi du 26 janvier 2016 de « modernisation sociale » - Décret n°2016-1157 du 24 août 2016 - Décret n°2016-1387 du 12 octobre 2016 - Arrêté du 20 avril 2017) pour la saison en cours.

Le certificat médical n'est exigible que tous les 3 ans

Deux conditions obligatoires doivent être remplies :

- Le renouvellement de la licence doit se faire sans discontinuité au sein de la même fédération
- Le / la licencié-e doit répondre par la négation aux 9 questions du questionnaire de santé

Si les 2 conditions ne sont pas remplies, un nouveau certificat médical devra être obligatoirement présenté.

La licence FSGT devra être obligatoirement remplie pour la partie certificat médical

Devra être coché: soit certificat médical présenté (oui ou non) et certificat médical reconduit (oui ou non)

Le simple sur-classement est obligatoire pour évoluer dans la catégorie d'âge supérieur.

Un document spécifique est disponible auprès de la Commission. Ce document contient :

- Autorisation parentale
- Certificat médical signé par un Médecin du Sport

Le double surclassement doit être établi par un médecin du sport.

Afin de vérifier les licences, tous clubs ayant des joueurs surclassés devront envoyer le certificat médical correspondant au responsable des championnats concernés, référencé sur le site.

XII. SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

Tout club n'ayant pas régularisé les droits et amendes facturés la saison précédente ne sera pas autorisé à se réengager dans les championnats et coupes.

Absence à une Assemblée Générale		16€
Forfait général		40€
Deuxième forfait championnat		10€
Forfait coupe		10€
Forfait Finale de Coupe ou refus d'engagement		50 €
Joueur(s) non qualifié(s)		Forfait ou pénalité (cf. V-2)
Feuille de match de Championnat (premières phases ou phase unique) mal remplie ou expédiée en retard	Première infraction	Indulgence
	Deuxième infraction	- 0,5 pt
	Infractions suivantes	- 1 pt
Feuille de match Coupe ou Championnat (phase finale) mal remplie ou expédiée en retard.	Première infraction	Indulgence (s'il n'y en a pas eu en 1^{re} phase)
	Deuxième infraction	10 euros
	Infractions suivantes	20 euros
Pour les phases finales de championnats, Les infractions obtenues en premières phases se seront pas conservées		